

***DECISION DU 11/06/2020
N°DE2020_50***

Aide au permis

Le Président de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

VU :

- ▶ La délibération du 11 juillet 2016 et du 11 avril 2017 donnant délégation de fonction au Président
- ▶ L'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, qui confie de plein droit aux exécutifs locaux, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, les attributions que les assemblées délibérantes peuvent habituellement leur déléguer par délibération, afin de faciliter la prise des décisions dans les matières permettant d'assurer la continuité du fonctionnement et de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements
- ▶ La délibération du conseil communautaire 09 avril 2019 portant aide au permis de conduire
- ▶ La délibération du conseil communautaire du 06 février 2020 portant avenant dispositif aide aux permis de conduire

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'afin de favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la communauté de communes propose de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables
- ▶ Que les critères d'admissibilité du dossier sont les suivants :
 - Avoir une situation sociale, professionnelle ou scolaire visant l'insertion professionnelle
 - Avoir un projet, une motivation dans laquelle s'inscrit le besoin de passer le permis de conduire
 - Signer un engagement de stage dans la collectivité
 - Faire appel à des auto-écoles basées sur le territoire de la CCRLP

8. Domaines de compétences par thèmes
8.6. Emploi, formation professionnelle

***DECISION DU 11/06/2020
N°DE2020_50***

Aide au permis

- ▶ Que la proposition de contrepartie sous forme de stage d'une durée de 10 à 15 jours est une condition sine qua non à l'aide financière, sa réalisation devra intervenir avant le versement de la bourse. Elle doit être proposée par le demandeur et détaillée dans le dossier. Elle est basée sur une motivation personnelle de vouloir partager, aider, accompagner, se rendre utile à la collectivité
- ▶ Que, toutefois, devant le danger imminent pour la santé publique que représente le COVID-19 en considérant cet événement comme imprévisible, la communauté de communes décide de procéder au versement des fonds avant la réalisation effective du stage
- ▶ Que le stage devra néanmoins être effectué après cette crise sanitaire

DECIDE

Au nom de la communauté de communes Rhône Lez Provence,

- **D'APPROUVER** la modification des modalités de versement de l'aide financière de 500 € selon le critère cité ci-dessus

Le Président


Anthony ZILIO

Acte certifié exécutoire par :
- Dépôt / Envoi en préfecture le
- Publication le
- Notification le
Le président

Anthony ZILIO

Accusé de réception en préfecture
084-20000628-20200611-DE2020-50-AU
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020